REGLEMENT
CHAMPIONNATS FEMININES
U13F U15F

Saison 2023/2024

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 – Organisé par le District Marne, administré par la Commission des Compétitions, et la Commission de la Féminisation de la Marne, les championnats de Féminines jeunes départementaux sont régis par les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la Ligue, les Règlements Particuliers du District Marne, ainsi que par le statut fédéral et règlement régional des jeunes et féminines.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 2 – Les championnats U13F et U15F se déroulent en 2 phases. Une première phase qui se déroule de Septembre à Décembre et une seconde phase de Mars à Juin.

Pour les diverses catégories les clubs ont la possibilité d'engager une ou des équipes supplémentaires pour la 2ème phase qui se déroulera après la trêve hivernale (Mars – Juin). Pour cela, les clubs doivent effectuer leurs engagements via Footbclubs AVANT LE 20 JANVIER, délais de rigueur. Si plusieurs niveaux sont réalisés, les équipes supplémentaires évolueront obligatoirement au dernier niveau de District.

MODALITES DES EPREUVES

ARTICLE 3 – CHAMPIONNAT U13F/U15F

Ce championnat se déroulera en deux phases, en réalisant une phase 1 de Septembre à Novembre et une phase 2 de Mars à Mai. Afin que cela soit équitable et convivial pour tout le monde, toutes les équipes féminines se déplaceront et recevront – dans la mesure du possible.

A noter :

- Pour tout cas non prévu, le District Marne, pourront prendre une décision afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

Attention :

- Les équipes ayant fait un forfait général lors de la 1ère phase ne seront pas inscrites pour la deuxième phase. Ils pourront cependant envoyer un mail au District Marne qui prendra la décision qui lui semblera la plus adaptée, de les réintégrer ou non.
- Si un club ne souhaite pas continuer avec son équipe ou ses équipes en 2ème phase, il devra obligatoirement le faire savoir au District Marne par mail officiel afin de ne pas nuire au bon déroulement des compétitions (constitutions des groupes, calendriers…).

ARTICLE 4 – Les matchs se déroulent :

- Pour les U13F : 2 mi-temps de 30 minutes	8c8	ballon taille 4
- Pour les U15F : 2 mi-temps de 40 minutes	8c8	ballon taille 5

A noter pour les U13F exclusivement : *Réaliser une pause coaching de 2min maximum à la 15eme minutes et à la 45eme minutes.*

ARTICLE 5 – Les matchs de féminines jeunes des Districts Marne se jouent le samedi après-midi en fonction de l'occupation des terrains. Les horaires pourront varier selon les matchs prévus sur les terrains (plusieurs rencontres sur le même terrain, matchs de Ligue…).

A noter :

- Les désidératas des clubs sont pris en considération selon les possibilités. Il se peut donc qu'il y ait quelques particularités de terrains ou d'horaires pour certaines équipes ou pour certains clubs.
- Les rencontres de Ligue sont prioritaires par rapport aux rencontres de District.
- La Commission compétente pourra modifier la programmation des rencontres afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.
- Si un club ne peut pas recevoir un match pour quelque raison que ce soit, le match sera automatiquement inversé.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

ARTICLE 6 - Pour prendre part à ces compétitions, les joueuses doivent être qualifiés conformément aux RG de la F.F.F. et aux RP de la Ligue et du District.

ARTICLE 7 – Les licenciées qui peuvent participer aux rencontres :

U13 F :

- les joueuses U11F
- les joueuses U13 F
- les joueuses U12 F
- ***2 joueuses maximum U14 F***

U15 F :

- les joueuses U13 F
- les joueuses U15 F
- les joueuses U14 F
- ***2 joueuses maximum U16 F***

ORGANISATION DES RENCONTRES

ARTICLE 8 – Les rencontres se déroulent selon les dispositions prévues par les RG de la F.F.F. et aux RP de la Ligue et du District. ***Parallèlement, au championnat, les équipes engagées participeront automatiquement aux dates du FUN FOOT inscrites au calendrier.***

ARTICLE 9 – Absence de l'une des deux équipes

Les matchs doivent commencer à l'heure fixée. En cas d'absence de l'une ou des équipes à l'heure prévue, celle-ci est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Article 159.4 des RG de la FFF).
Même en cas d'absence de l'équipe visiteuse, l'équipe visitée doit se présenter et remplir la feuille de match. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.
En cas d'absence des deux équipes, l'arbitre devra adresser dans les 24 heures un rapport circonstancié à la Commission des Compétitions.

ARTICLE 10 – Matchs remis ou à rejouer

Se conférer à l'article 120 des RG de la FFF.

ARTICLE 11 – Arbitres (Application de l'article 43 RP de la LGEF)
En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants ou en cas de non-désignation, les matchs sont dirigés dans l'ordre prioritaire suivant :

1. arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. arbitre officiel du club visiteur,
3. arbitre officiel du club visité,
4. arbitre-auxiliaire du club visiteur,
5. arbitre-auxiliaire du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence.

ARTICLE 12 – Feuille de Match
12.1 - Le jour de la rencontre, le club recevant est le responsable des modalités administratives de la rencontre. Si la rencontre se déroule sur terrain neutre, la Commission compétente désignera un club recevant.
Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI le lendemain de la rencontre avant 12 heures. Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une sanction financière.

12.2 - Procédure d'exception :
En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, il est fait application de l'article 139 bis des RG de la FFF. Le club déclaré recevant fournit une feuille de match papier avec son annexe.
Si à titre exceptionnel, la feuille de match papier est utilisée, elle doit être retournée au siège du District, affranchies au tarif lettre normal, par l'arbitre officiel ou le club recevant (si pas d'arbitre officiel) dans les 24 heures quelque soit le résultat du match.

12.3 - La présentation des licences de la saison en cours est obligatoire pour toutes les rencontres en application de l'article 141 des RG de la FFF.

RECLAMATIONS ET APPELS

ARTICLE 13 - La Commission Juridique du District sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des RG de la FFF, et des RP de la Ligue et du District. Les Appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les RG de la FFF, et des RP de la Ligue et du District.

ARTICLE 14 - L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 15 - Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission compétente (Compétitions ou Juridique).

Le Président du District de la Marne
René MOLLE

Le Secrétaire Général du District de la Marne